

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/047

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°4

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 27638

Dans le cadre de la démarche de qualité des comptes et d'examen des comptes, le service de gestion comptable de Saint-Junien a constaté une anomalie sur le compte 27638.

Suite aux opérations d'investissement d'aménagement du centre bourg :

Tranche 1 (2010/2012) : rue de Limoges

Tranche 2 (2012/2014) : rue de la Chapelle Montbrandeix

Tranche 3 (2014/2015) : place de la mairie, rue du 8 mai 1945,

Les régularisations comptables nécessaires pour ces opérations comptables n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être. L'utilisation de ce compte fait prévaloir une créance constatée par la commune à l'encontre de la trésorerie de Rochechouart et que celle-ci n'était pas fondée.

En conséquence, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune prend en charge dans ses finances propres le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant cette opération à hauteur de 718 48109€.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811-	Opérations patrimoniales	+718 481.09	
042	77681	Neutralisation amortissement		+718 481.09
<b>TOTAL</b>			<b>+718 481.09</b>	<b>+718 481.09</b>

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	27638-	Opérations patrimoniales		+718 481.09
041	204412	Opérations patrimoniales	+718 481.09	
040	2804412	Opérations patrimoniales		+718 481.09
040	198	Neutralisation amortissement	+718 481.09	
<b>TOTAL</b>			<b>1 436 962.18</b>	<b>1 436 962.18</b>

.... / ....

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité des votants:

**AUTORISE** le Maire à transférer la somme de 718 481.09€ du compte 27638 vers le compte 204412 « Subvention d'équipement en nature – organismes publics »

**AUTORISE** l'amortissement en une année de la subvention d'équipement en nature et sa neutralisation totale la même année en application de l'article R2321-1 alinéa 13 du CGCT par inscription d'une dépenses d'ordre en section d'investissement au chapitre 040 article 198 et une recette d'ordre en section de fonctionnement au chapitre 042 article 77681,

**ADOpte** l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

**AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 28 septembre 2023

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 09/10/2023

*Monsieur Le Maire* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 09/10/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230928-2023005\_/2023047-DE  
Reçu le 03/10/2023